

## ARRETE DU MAIRE

**2025-665**

**ARRETE PROVISOIRE  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
SONDAGES DE SOL  
SUR LE PONT DE LA  
GARE DE MANTES  
STATION SITUE  
ROUTE DE HOUDAN**

**DU 25.08.25  
AU 29.08.25**

### **Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2025 – MLV-1333,

Vu l'arrêté dérogatoire relatif aux travaux de nuit n° 2025-666,

Considérant que la société FRANCHE-COMTE TP, sise 300 rue Carrières Morrillon 94290 VILLENEUVE LE ROI, représentée par M. SILVA DA COSTA Manuel (téléphone : 06.10.76.60.71 - mail : manuel.silva@fctp.fr), agissant pour le compte de la société DALKIA SOMEK sise, 33 rue Place des Corolles 92981 PARIS LA DEFENSE, représenté par M. SAMARAN Pierre Jean (téléphone : 06.10.23.64.97 - mail : pierre-jean.samaran@dalkia.fr), doit réaliser des travaux de sondages de sol, sur trottoir, situés sur le pont de la gare de Mantes Station, route de Houdan, de nuit entre 21h00 et 06h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des véhicules ainsi que celle des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A titre provisoire, la route de Houdan au niveau du pont de la gare de Mantes Station, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 21h00 à 06h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 9,00 mètres, 1 voie de circulation sera neutralisée dans le sens allant vers Mantes-la-Jolie. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2025-665

**ARRETE PROVISOIRE  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
SONDAGES DE SOL  
SUR LE PONT DE LA  
GARE DE MANTES  
STATION SITUE  
ROUTE DE HOUDAN**

**DU 25.08.25  
AU 29.08.25**

**ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 21h00 à 06h00, du lundi 25 août au vendredi 29 août 2025.**

**ARTICLE 3 –** La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société FRANCHE-COMTE TP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 –** La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6 –** Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 07 août 2025.

Le Maire  
  
**Sami DAMERGY**